

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MARDI 19 JUILLET 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	29
- représentés	11
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/07/19-21

**OBJET : Schéma départemental de coopération intercommunale
Avis sur la fusion entre le SIVU du Golfe et le syndicat intercommunal d'assainissement
Cogolin-Gassin**

L'an deux mille seize, le dix-neuf juillet à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le juillet 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Muriel LECCA-BERGER
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Frédéric BRANSIEC
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Éric MASSON	Thierry GOBINO
Bernard JOBERT	Ernest DAL SOGLIO	José LECLERE
Jean-Jacques COURCHET	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Roland BRUNO	Anne KISS	Sylvie SIRI
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO
Anne-Marie WANIART donne procuration à Robert PESCE
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Philippe LEONELLI
Laëtitia PICOT donne procuration à Éric MASSON
Jonathan LAURITO donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Charles PIERRUGUES
Nathalie DANTAS donne procuration à Vincent MORISSE
Michel FACCIIN donne procuration à Pierre-Yves TIERCE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membre excusé :

Jean PLENAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Délibération n° 2016/07/19-21

**OBJET : Schéma départemental de coopération intercommunale
Avis sur la fusion entre le SIVU du Golfe et le syndicat intercommunal d'assainissement
Cogolin-Gassin**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) vise à clarifier les compétences des différents échelons territoriaux. S'agissant des syndicats de communes ou des syndicats mixtes, la loi impose une diminution significative de leur nombre dans le but de limiter les dépenses publiques et de simplifier l'organisation administrative.

C'est dans ce cadre, que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), validé par arrêté préfectoral du 29 mars 2016, propose la fusion du syndicat intercommunal d'assainissement Cogolin-Gassin (SIA) avec le SIVU du Golfe.

Considérant, que :

- ces deux établissements publics sont situés sur le territoire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;
- qu'ils exercent, pour une très grande part, des compétences qui seront dans un délai de temps très court transférées à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (délibération n° 2016/02/03-15 du 3 février 2015).

Il apparait comme contre-productif d'imposer la fusion de ces deux établissements publics dans un délai de temps trop court (au 1^{er} janvier 2017), de multiplier les démarches administratives, alors même que la Communauté de communes a décidé de fixer des échéances plus ambitieuses que celles que la réglementation lui impose, et notamment celle du transfert de l'assainissement.

C'est pourquoi, je vous propose, en l'état, d'émettre un avis défavorable à ce projet de fusion entre le SIA Cogolin-Gassin et le SIVU du Golfe.

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12/2016-BCL du 29 mars 2016 portant projet de périmètre d'un syndicat issu de la fusion des deux syndicats SIA Cogolin-Gassin et SIVU du Golfe ;

Vu la délibération n° 2016/02/03-15 du Conseil communautaire du 3 février 2015 relative au calendrier des futurs transferts de compétences ;

Vu la délibération n° 2015-24 du Comité syndical du SIA Cogolin-Gassin du 10 novembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-109 du Comité syndical du SIVU du Golfe du 9 décembre 2015 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016
Publication : 26/07/2016

2

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

CONSIDÉRANT l'avis défavorable exprimé par le SIA Cogolin-Gassin et le SIVU du Golfe.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2016.

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'EMETTRE un avis défavorable au projet de fusion des syndicats SIA Cogolin-Gassin et SIVU du Golfe.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160719-20160000100-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2016

Publication : 26/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation